

Compagnie :

Unité :
BT

C.U. - PV 00401/95

ENQUETE PRELIMINAIRE

**BORDEREAU D'ENVOI
DE
PROCEDURE**

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE	N° FEUILLET
##	1

Date des faits : Le 02 mai 1995
Lieux des faits : Agglomération de

OBJET :

Nature des faits : PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE.

Témoin : Mme M. R. : épouse L

NUMERO

DESIGNATION DES PIECES

- | | |
|---|--|
| 1 | SYNTHESE |
| 2 | CONSTATATIONS. |
| 3 | AUDITION DE M. R ép. L (témoin). |
| 4 | PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE. |
| 5 | AUDITION DE S J (témoin). |
| 6 | AUDITION DE R O (témoin). |
| 7 | Photocopie carte IGN région |

1	M. le procureur de la République à
1	Général Commandant la Région Aérienne Méditerranée à
2	D.G.G.N.-Bureau défense opération Section renseignements à
1	Archives

1	M. le Préfet de l'Aude à
---	--------------------------

Transmis le 05/05/1995

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

DE

SYNTHESE

N° PIÈCE

N° FEUILLET

C.U. - PV 00401/95

ANALYSE ET REFERENCES :

- PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE aperçu par Mme L R à
le 30 avril 95 vers 3 heures 30'.

Nous soussigné : gendarme G C , DPJ, en résidence à (

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

assisté du gendarme M B APJ, en résidence à

- PREAMBULE -

Le deux mai mil neuf cent quatre vingt quinze à onze heures et quarante cinq minutes au bureau de notre unité, se présente Mme. M. R épouse L demeurant , qui désire faire une déposition au sujet d'un fait dont elle a été témoin.

En effet, dans la nuit du 29 au 30 mai 95, se trouvant à son domicile, elle s'est levée car son mari est allé chercher sa fille qui se trouvait en discothèque. C'est en se rendant à l'arrière de sa maison pour permettre à ses chiens de sortir, que son attention a été attirée par une masse brillante venant de sa droite. Elle s'est immobilisée au niveau d'un cerisier à six mètres d'altitude. Mme. L précise que cette masse s'est transformée en plusieurs ronds (plus de dix) qui ont formé un cercle. En outre, elle précise qu'il y a eu une légère augmentation de la luminosité. Elle dit que ce phénomène a duré cinq minutes environ. Selon ses dires, les faits se sont produits entre 3 heures 30' et 3 heures 40'.

(Pièce n° 3)

- ENQUETE -

Au cours de cette nuit, une patrouille de notre brigade, composée du MDL/Chef M et du gendarme C était en service dans les environs de à 03 heures 20'. Aucun fait similaire à celui signalé par Mme. L n'a été vu par ces militaires.

Nous avons effectué des constatations dans la propriété de Mme. L Nous n'avons pas constaté de trace ou indice pouvant avoir une relation avec ce phénomène.

(Pièce n° 2)

Dans la région du

il existe une discothèque
L'O.P.J. |

1 M. le procureur de la République à

Date de clôture

Transmis

14/05/1995

1 Général Commandant la Région Aérienne Méditerranée à

D.G.G.N-Bureau Défense opération-
Section renseignements à

1 Archives

Signature

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

DE

SYNTHESE

C.U. - PV 00401/95

N° PIECE

01

N° FEUILLET

2

mise sur la commune de jecteur éclairant à une dizaine de kilomètres ; les nuits d'ouverture de cet établissement, c'est à dire les fins de semaine et veille de jour férié. Les effets de cet appareil tracent dans le ciel des cercles lumineux. Suivant les conditions météorologiques, ils sont visibles à plusieurs kilomètres. Nous avons procédé à l'audition du responsable de la discothèque

J Il nous indique que ce projecteur balaie le ciel sur un axe de 180° (voir représentation sur carte IGN). Il pense que sur le fait de l'immobilisation des figures (immobilisation du phénomène à) après, le projecteur est reparti dans l'autre sens. Il déclare que la description du phénomène faite par Mme L correspond aux effets du projecteur installé à son établissement. Il précise en outre que les conditions météorologiques (nuages, humidité, pluie) influencent la visibilité et les effets d'optiques des rayons émis.

R O revenait de la discothèque avec Mieur.L et sa fille P . Elle a vu le phénomène composé de plusieurs cercles, au niveau de sur le CD .

(pièce n° 5)

(pièce n° 6)

- C O N C L U S I O N -

De l'enquête, des auditions et des constatations effectuées, il ressort que le phénomène aérospatial non identifié vu par Mme. L R à le 30 avril 95 vers 03 heures 30, semble avoir une relation avec les effets d'optiques provenant du projecteur de la discothèque la . L'ensemble du personnel de la brigade de lors des services nocturnes a pu constater les effets produits par ce projecteur qui dessine des figures circulaires se déplaçant dans le ciel -couleur bleu argenté.

Mme. L R nous a fait savoir qu'elle n'a pas observé de nouveau phénomène identique surtout lors du week-end du 5, 6 et 7 mai 95.

- CLOTURE DU PROCES-VERBAL -

Fait et clos à

11, le 14 mai 95.

L'O.P.J.

Lo è un effetto luce concepito per impiego esterno ed anche dove viene richiesta una notevole potenza luminosa tipo teatri, teatri di posa, televisioni ecc. I suoi potentissimi raggi, tutti a fuoco, originati da lampade a luce quasi solare (575, 1200, 2500 HMI) ruotano per 360° e oscillano fino a 175°. Alimentazione: 220/240 V 50 Hz. Lo 2500 è rifasato

Il comando, sia manuale che analogico 0. / 10 V, permette impostazione di:

- velocità di rotazione fascio
- ampiezza scansione orizzontale
- velocità scans. orizzontale
- effetto strobo e black out.

Il cono di proiezione 22° è visibile a distanze anche notevoli e dipende dal tipo di lampada impiegata.

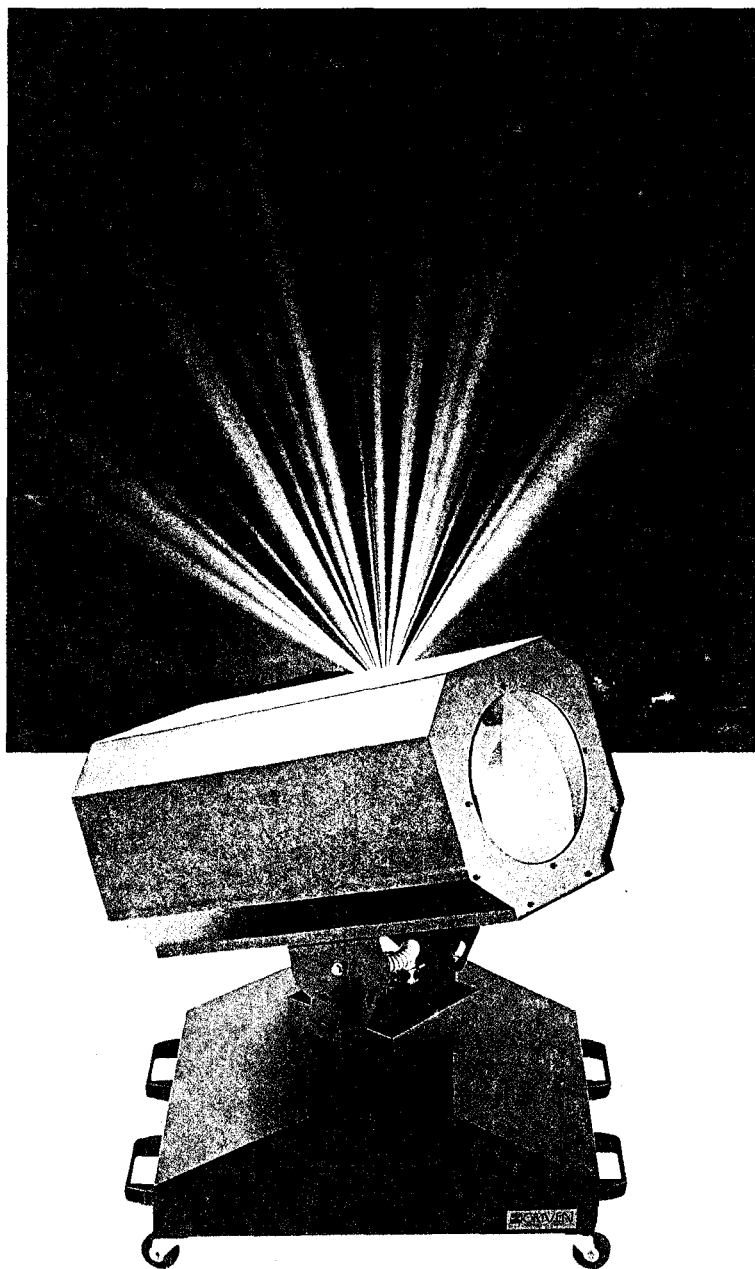
Il posizionamento del mobile, d'acciaio zincato e verniciato, avviene mediante ruote e/o staffe di fissaggio (nel caso di uso in flight-case). Un orologio elettromeccanico può corredare gli , nelle sue versioni più potenti, per eventuale impiego in locazione.

MISURE: L 470 x P 670 x H 740 mm

Cod. GR 027
per lamp. HMI 575
Peso: Kg. 42

Cod. GR 028
per lamp. HMI 1200
Peso: Kg. 45.5

Cod. GR 029
per lamp. HMI 2500
Peso: Kg. 62



is a light projector conceived for outdoor use and also whenever a strong light output is requested as in theatres, film sets, television a.s.o.. Its extremely powerful beams, everyone perfectly focused, come from a quasi-solar light source (575, 1200, 2500 HMI lamps) rotate for 360° and scan up to 175°. Mains: 220/240 V 50 Hz. The 2500 version has an improved power-factor.

Control, both manual and analogic remote 0. / 10 V allows the choice of:

- speed of rotating beams
- width of horizontal scanning
- speed of horizontal scanning
- strobe effect and black out.

The light cone of 22° is widely visible even at long distances, and depends on the lamp employed.

This projector, manufactured in zinc-plated steel, and weather proof enamel, can be positioned through castor wheels or with the use of steel connections (if used in flight-cases). An electro-mechanical clock can be added, in its stronger versions, for lease purposes. SIZES: W 470 x D 670 x H 740 mm

Cod. GR 027
for HMI 575 lamp
Weight: Kg. 42

Cod. GR 028
for HMI 1200 lamp
Weight: Kg. 45,5

Cod. GR 029
for HMI 2500 lamp
Weight: Kg. 62

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

DE

CONSTATATIONS

N° PIECE

N° FEUILLET

02

1

C.U. - PV 00401/95

Nous soussigné : gendarme G C , DPJ, en résidence à ,

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

assisté du gendarme M B , APJ, en résidence à ,

Le trois mai mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix heures ;

Nous trouvant à ,

nous nous rendons à la résidence de Mme. M R épouse L demeurant dans l'agglomération de .

Il s'agit d'une villa indépendante implantée sur un terrain d'environ mille cinq cents mètres carrés. L'intéressée nous conduit à l'arrière de sa propriété orientée vers le Nord-Est. C'est au niveau de la verrière - véranda que Mme. L a observé le phénomène. Elle nous indique le cerisier sur lequel elle l'a aperçu. Le Cerisier se situe à environ trente mètres de l'endroit où se trouvait Mme L .

Nous n'avons pas constaté sur les lieux de trace ou indice pouvant avoir une relation avec ce phénomène.

Nous avons effectué un croquis des lieux et réalisé des clichés photographiques. (Pièce n° 4)

Fait et clos à

11, le 3 mai 1995.

L' O.P.J.

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION DE TEMOIN

C.U. - PV 00401/95

N° PIÈCE	N° FEUILLET
03	1

Nous soussigné : gendarme G C , DPJ, en résidence à
Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à au bureau de notre unité, entendons:

M. R , 47 ans,
épouse L ,
née le FRANCE,
demeurant

fille de
mariée, sans profession, nationalité française,

qui déclare le deux mai mil neuf cent quatre vingt quinze
à onze heures et cinquante et une minutes:"

"" Je tiens à faire auprès de votre brigade une déposition concernant le fait
que j'ai été témoin à mon domicile de la vue d'un D.V.N.I.

"" Je m'explique ; Ma fille P s'est rendu au cours de la nuit du
29 au 30 avril 1995 à la discothèque . Il a été
convenu que mon mari devait aller la chercher avec deux autres jeunes filles
le 30 avril 95 à 03 heures 30 devant cet établissement. Mon mari a quitté
notre domicile à 3 heures 20' avec la voiture pour se rendre au . Cette
nuit là il y avait un peu de vent et le portail de notre propriété tapait. Je
me suis levée pour aller le caller. Ensuite j'ai regagné la maison et je me
suis rendue à la cuisine; cette pièce est située sur l'arrière de la maison.
Les deux chiens, deux York ont voulu sortir et je leur ai ouvert la porte de
la cuisine et de la verrière. Ils sont allés sur la pelouse. Quant à moi
je suis restée sur le pas de la porte et au travers de la verrière j'avais
vision sur l'extérieur. Sur ma droite il est arrivée une masse brillante
que je ne peux décrire car elle n'avait pas de forme précise. Cette masse s'est
immobilisée sur ma propriété au niveau de la hauteur du cerisier c'est à dire
6 mètres d'altitude. Cette masse s'est transformé en plusieurs ronds dont
je ne peux dire le nombre. Je pense qu'il y en avait plus de dix. Ces ronds
devaient avoir un diamètre de quatre vingt centimètres environ. Ces ronds se
sont mis en cercle. Ces cercles ont formé un cercle d'un diamètre de cinq ou
six mètres. A l'intérieur de ce cercle il y avait d'autres cercles dont je
ne peux dire le nombre. A ce moment j'ai constaté une légère augmentation de
la luminosité. Il s'agit d'une amélioration de la vision des formes, gazon
arbres et chiens qui étaient toujours dans le gazon. Les chiens n'ont pas eu
de réaction à cette luminosité qui n'était pas forte. J'ai observé ce phénomène
pendant cinq minutes environ, puis étant intriguée j'ai bien réalisé qu'il y
avait un phénomène particulier. Je suis rentrée dans la maison étant apeurée.
J'ai réveillée les autres membres de ma famille. Après quelques minutes
d'hésitation nous sommes tous sortis de la maison, mais le phénomène avait
disparu. Ceci s'est passé entre 3 heures 30 et 3 heures 40'. Mon mari avec
les filles sont arrivés vers 3 heures 45'. Je leur ai fait part de ce que
j'avais vu. Les filles m'ont aussitôt confirmé qu'elles avaient vu un phénomène
identique lorsqu'elles revenait dans la voiture de mon mari. Elles m'ont dit
qu'elles s'en sont aperçus lorsque la voiture se trouvait au niveau des travaux
sur le CD . La forme est venue de la droite donc de
. Elles ont dit que ce phénomène se déplaçait vers

en changeant de forme.

QUESTION: Il existe sur
La personne entendue

et sa région des discothèques ou autres
L.Q.R.J.

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION DE TEMOIN

C.U. - PV 00401/95

N° PIÈCE

N° FEUILLET

03

2

établissements qui la nuit émettent des faisceaux dit "Lazer". Avez vous déjà vu ces faisceaux et le phénomène que vous avez vu peut il avoir une relation avec eux?

REPONSE: Je connais bien ces faisceaux type lazer. Pour le phénomène que j'ai vu cela n'a rien à voir. Les faisceaux de type lazer ont une traînée lumineuse jusqu'à un certain point dans le ciel. Le phénomène que j'ai vu n'a rien à voir avec cela. Il n'y avait pas de faisceaux de lumière.

"" Les filles qui accompagnaient la mienne demeurent à elles s'appellent R O et sa soeur.

"" Mon mari n'a pas attention a ce phénomène.

A , le deux mai mil neuf cent quatre vingt quinze, à douze heures et trente minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'O.P.J.

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIÈCE N° FEUILLET

05

1

C.U. - PV 00401/95

Nous soussigné : gendarme G C , DPJ, en résidence à

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons:

S J , 45 ans,
né le
demeurant

fils de
marié, commerçant, nationalité française,

qui déclare le trois mai mil neuf cent quatre vingt quinze
à quinze heures et cinquante deux minutes:"

"" Je suis le propriétaire de la discothèque sise à
. Vous m'avez donné connaissance des raisons pour lesquelles ma déposition est requise. Mon établissement est équipé d'un projecteur extérieur de marque de type . Cet appareil fonctionne les soirs d'ouverture de la discothèque de 23 heures environ jusqu'à 4 heures, les vendredi samedi et veille de fêtes. Il s'agit d'un appareil à plusieurs rayons de forte puissance visibles dans des conditions favorables à dix kilomètres environ. Suivant le plafond nuageux les effets de cet appareil tracent des cercles ou gros disques lumineux pouvant à certains moments donner l'impression d'être fixe. L'appareil est constitué d'un cône pivotant sur lui même effectuant un effet de balayage sur 180 degrés. J'ai moi-même, avec un électricien procédé à l'installation de cet appareil sur le toit de mon établissement ayant comme axe de balayage lumineux la plaine du . Nous venons de contrôler sur une carte et l'axe limite Sud Ouest est constitué par la ligne de et la montagne. Les cercles produits sont au nombre de 16. Sur la déclaration dont vous m'avez donné connaissance de la dame de la description qu'elle a fait correspond au projecteur installé à mon établissement. Sur le fait de l'immobilisation des figures, je pense l'axe de rotation était en bout de course. Puis un certain temps après le boîtier est reparti dans l'autre sens. -----
Les conditions météorologiques, les nuages, l'humidité la pluie et autres influencent sur la visibilité et les effets d'optiques des rayons émis. Un jour ils peuvent être vus à un endroit et le lendemain ne pas l'être.-----

A le trois mai mil neuf cent quatre vingt quinze, à seize heures et vingt minutes.
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."
La personne entendue L'O.P.J.

non enregistré

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

Unité :

PROCES - VERBAL

BT

D'AUDITION DE TEMOIN

C.U. - PV 00401/95

N° PIÈCE N° FEUILLET

06

Nous soussigné : gendarme G C , OPJ, en résidence à

Vu les articles: 16, 17 à 19 et 75 à 78 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à [redacted] au bureau de notre unité, entendons:

R O , 14 ans,

née le
demeurant

filles de

célibataire, COLLEGIENNE, nationalité française,

qui déclare le trois mai mil neuf cent quatre vingt quinze
à dix sept heures et une minute:"

" " " Dimanche 30 avril 95, je me trouvais à bord de la voiture de Mme L
et en compagnie de sa fille P nous rentrions de la discothèque

. A moment donné, nous avons vu dans le ciel des formes qui se
déplaçaient. Elles étaient au niveau des travaux sur le CD [redacted]. Il y avait
plusieurs cercles qui tournaient. Cette figure se déplaçait sur

[redacted]. Au début cela nous a paru comme un nuage. Je précise que
le ciel était dégagé il n'y avait pas de nuage. La couleur était claire comme
gris bleu mais pas lumineux. Cette forme était assez basse à dix ou quinze
mètres de hauteur. Le père de mon amie a fait une réflexion en disant: "il
s'agit des lumières provenant de [redacted] ". Je ne pense pas qu'il ait bien
observé ce phénomène car il conduisait et la route était mauvaise en raison
des travaux. Nous avons vu que cette forme venait [redacted], est passée
au niveau de notre position, puis elle est partie vers [redacted]. Nous n'avons
pas fait cas de ce phénomène. C'est en rentrant au domicile de mon amie que
sa mère nous a fait part de ce qu'elle avait vu. Nous avons fait la relation
avec le phénomène aperçu sur la route, et à la description il s'agissait de
la même chose.

" " " Je précise que les ronds ne se tenaient pas.

A [redacted], le trois mai mil neuf cent quatre vingt quinze, à dix sept
heures vingt minutes.

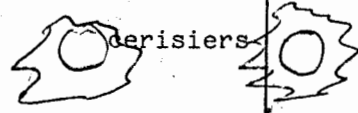
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'O.P.J.

Nord

Position du phénomène
Aérospatial non identifié



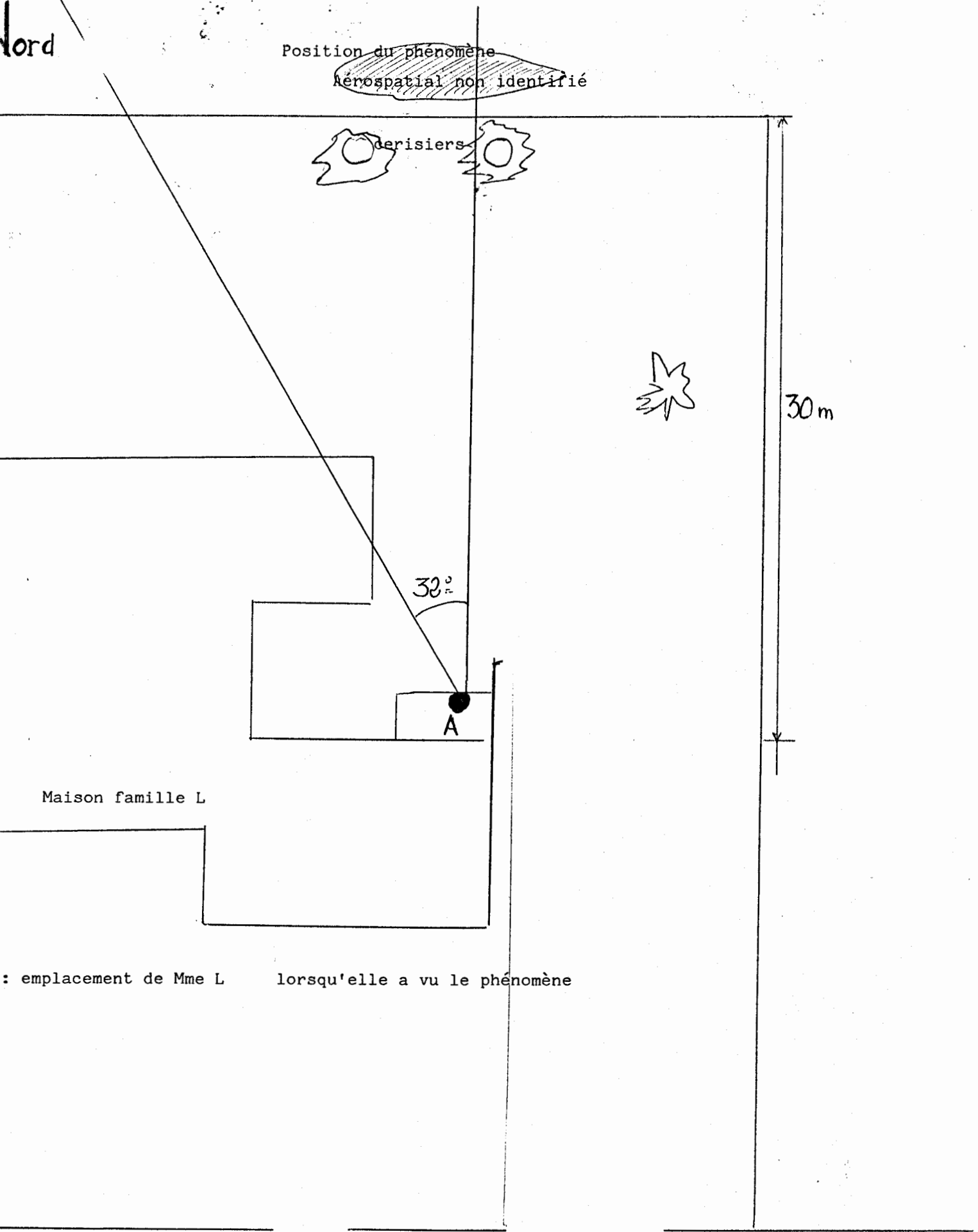
30 m

32°

A

Maison famille L

: emplacement de Mme L lorsqu'elle a vu le phénomène





Cliché n° 3

Vue de l'arrière de
la discothèque
Projecteur
placé sur le
toit.



Cliché n° 4

Vue rapprochée du pro-
jecteur



Cliché n° 1

Vue de la résidence
de Mme. L .

L'intéressée se trouvait
au niveau de la véranda
lorsqu'elle a observé le
phénomène.



Cliché n° 2

Cliché pris à l'emplace-
ment où se trouvait Mme.
L . Cerisier au dessus
duquel elle a aperçu le
phénomène.